

Conseil d'administration

du 31/10/2003

I-Questions administratives et de personnel

1 – Création d'emplois non-permanents

A – Unité « Politique Territoriale de Bassin »

Opération « Vivre les Marais » : création d'un emploi non-permanent de chargé de mission

Lors de sa séance du 17 juin 2003, le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine mandatait le Président pour poursuivre avec l'Etat des négociations devant aboutir à la signature d'une convention cadre, dont l'objet est de mandater l'Institution pour élaborer un document d'objectifs (Label Natura 2000) sur le site des Marais de Vilaine et du Pays de Redon.

La durée prévisionnelle de cette mission est de 3 ans, la participation financière de l'Etat étant de 55 000 € par année pleine, et correspondant au financement d'un emploi d'Ingénieur « Marais » et des charges et frais induits.

Pour 2003, cette participation a été fixée à 17 500 €.

Il convient donc aujourd'hui de créer cet emploi à durée déterminée (3 ans) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des fonctions	Mise en place de l'opération « Vivre les Marais » Préparation du document d'objectif
Niveau de recrutement	Catégorie A
Niveau de rémunération	Grille indiciaire d'Ingénieur Subdivisionnaire Territorial. Régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Du 1 ^{er} décembre 2003 au 31 janvier 2007

B – Unité « Milieux aquatiques »

Depuis 1998, l'IAV a décidé de développer des études scientifiques sur les milieux aquatiques. Cette compétence a été confirmée lors de la récente modification des statuts de l'IAV.

Les études scientifiques très spécifiques limitées dans le temps ne permettent pas la création d'emplois permanents.

Il est donc proposé de renouveler les deux emplois non-permanents suivants, à prendre en charge sur le budget principal de l'IAV :

1)

RESPONSABLE DE L'UNITE MILIEUX AQUATIQUES ET POISSONS MIGRATEURS	
Nature des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation et valorisation pédagogique et auprès du grand public des suivis scientifiques des poissons migrateurs. - Gestion des ressources piscicoles du bassin en relation avec les partenaires scientifiques et techniques régionaux et nationaux. - Direction et encadrement scientifique des travaux de recherche relatif à l'anguille et aux autres espèces migratrices du bassin versant. - Conception technique et suivi des travaux concernant les passes.
Niveau de recrutement	Catégorie A
Niveau de rémunération	Grille indiciaire d'Ingénieur Territorial. Régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2004

2)

TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES ET POISSONS MIGRATEURS	
Nature des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi scientifique des passes de la Vilaine. Préparation et suivi des travaux expérimentaux. - Organisation et encadrement des campagnes de pêches électriques. - Saisie et mise en forme des données. - Restauration en fonction de l'objectif brochet des marais de Redon. - Encadrement des visites grand public aux passes à poissons du barrage d'Arzal
Niveau de recrutement	Catégorie B
Niveau de rémunération	Grille indiciaire de Technicien Supérieur Territorial. Régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2004

3)

Il apparaît par ailleurs nécessaire de renforcer temporairement (novembre et décembre) l'unité « milieux aquatiques – poissons migrateurs » de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, afin d'une part de remplacer le technicien durant ses congés (3 semaines) dans une période de fortes

montées de migrateurs à la passe du barrage d'Arzal, d'autre part pour procéder à un travail de saisie des données 2002 et 2003 des pêches électriques.

Ce renfort momentané permettra aussi au technicien de procéder à la création d'une base de données des différentes photographies et diapositives stockées depuis de nombreuses années.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la création d'un emploi non-permanent suivant :

ASSISTANT SCIENTIFIQUE	
Nature des fonctions	Passe à poissons du barrage d'Arzal Suivi scientifique
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245) Rémunération ramenée le cas échéant à la journée ou à l'heure de vacation
Période de recrutement	Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2003

C – Unité « Exploitation des grands ouvrages hydrauliques »

1) Barrage d'Arzal

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002 la présence permanente de 5 barragistes à temps complet, agents de l'Etat « mis à disposition » ou agents de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Il apparaît absolument indispensable de pouvoir à tout moment faire appel à un barragiste remplaçant, si un des barragistes (4 agents de l'Etat, 1 agent de l'IAV) se trouvait indisponible.

Pour se faire, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour 2004 l'emploi non-permanent de barragiste, à prendre en charge sur le budget principal dans les conditions suivantes :

BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation du barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Agent d'entretien ou agent technique
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade. Le cas échéant, indemnité d'astreinte
Période de recrutement	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2004

2) Pont de Cran

L'exploitation permanente de cet ouvrage nécessite la présence permanente d'un agent à temps complet. Les absences des week-ends, jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations, entraînent la nécessité d'employer, tout au long de l'année, un agent vacataire afin de maintenir en permanence l'exploitation de cet ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement 2004 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le budget principal de l'IAV.

PONTIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation du Pont de Cran
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245) Rémunération ramenée le cas échéant à la journée ou à l'heure de vacation
Période de recrutement	Environ 140 jours répartis sur l'année 2004

3) Pont Miny

Il apparaît nécessaire de faire appel, au pont Miny, aux services d'un observateur Hydrométrique vacataire.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2003 l'emploi non-permanent suivant, à prendre en charge sur le budget général de l'Institution :

OBSERVATEUR HYDROMETRIQUE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Observation hydrométrique
Niveau de recrutement	Catégorie C
Niveau de rémunération	Montant forfaitaire net de la vacation trimestrielle : 160 euros (versement annuel en décembre)
Période de recrutement	Année 2004

D – Unité « Exploitation de la voie navigable concédée »

Il est proposé que le Président puisse faire appel, durant l'année 2004, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 6 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245).

E – Unité « Affaires administratives et financières »

Il est proposé que le Président puisse faire appel, durant l'année 2004, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 6mois maximum, pour effectuer des tâches administratives d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 245).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide la création de l'ensemble des emplois proposés dans les conditions évoquées**
- **précise que les crédits correspondants seront ouverts aux budgets concernés**
- **charge le Président d'accomplir toutes procédures et signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND

